

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1838.

*RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale chargée
de l'examen du Budget du Département de la Guerre pour 1839 (*).*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Première section. — Un membre a demandé que les forces numériques des corps composant l'armée soient mises en rapport avec les points du royaume à défendre. — Les cadres doivent, selon lui, être complétés de suite.

Un autre membre, appuyant fortement ces observations, a appelé l'attention sérieuse du Ministre de la Guerre sur la dislocation des troupes, qui doit avoir lieu de manière à ce que nos bataillons puissent se porter rapidement sur tous les points du territoire qui pourraient venir à être menacés. D'après lui, les cadres d'artillerie et de cavalerie laisseraient à désirer; il y aurait des vacatures à remplir; de braves volontaires auraient quitté ces corps.

Un troisième membre a appuyé aussi toutes les observations qui précèdent.

Un quatrième a ajouté qu'il fallait qu'on investît du commandement des divisions, des officiers-généraux tels que les besoins du service l'exigent, et que l'on mît dans une position autre que celle d'activité, ceux qui, par leur âge, leurs infirmités ou autrement, ne sont plus en état de servir activement.

Enfin un cinquième membre a émis, en outre, le vœu que le Gouvernement soit invité à faire toutes les demandes de crédit nécessaire pour la sûreté de l'État.

La section a adhéré aux observations qui précèdent et elle a en outre demandé que le Gouvernement organisât des corps spéciaux dans les parties du pays les plus menacées, et aussi qu'il portât au complet de guerre tous les corps réguliers de l'armée.

Deuxième section. — A été d'avis que dans les circonstances présentes le Gouvernement et les Chambres devaient apporter la plus grande prudence dans la formation du Budget de la Guerre.

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Brabant, De Longrée, Simons, Metz, De Puydt et Desmaysières, rapporteur.

Elle a émis le vœu que M. le Ministre de la Guerre donnât à la section centrale toutes les explications nécessaires sur l'état de l'armée et sur sa dislocation

Privée des documens indispensables, elle n'a pu se livrer à l'examen détaillé du Budget, et s'est bornée à examiner les modifications apportées cette année aux Budgets précédemment votés.

Troisième section. — Mêmes observations que de la part des 1^{re} et 2^{me} sections. Elle a ajouté :

1^o Que c'était surtout sur la composition de l'état-major-général de l'armée que M. le Ministre de la Guerre devait porter la plus sérieuse attention ;

2^o Que l'établissement d'une garnison à Ruremonde serait d'un grand appui pour Venloo ;

3^o Qu'il était du devoir du Gouvernement de s'occuper sans délai, et avec activité, de l'organisation des gardes civiques, surtout à la frontière et dans les villes.

Quatrième section. — A fait aussi une grande partie des observations qui précèdent et a fait de plus celles qui suivent :

1^o Elle a remarqué avec plaisir le bon effet produit par la circulaire du Ministre en date du 3 décembre 1835. Depuis que cette circulaire a été adressée aux chefs de corps, on a remarqué que le soldat jouit de plus de liberté religieuse. Toutefois, quelques corps laissent encore à désirer, sous ce rapport ; on y suscite des entraves à l'accomplissement des devoirs religieux, non pas dans l'intérêt du service, mais uniquement par esprit d'intolérance. La section a donc cru devoir recommander de nouveau ce point à l'attention toute spéciale de M. le Ministre de la Guerre.

2^o Bien qu'elle ait remarqué que plusieurs articles du Budget ont subi, cette année, des majorations extraordinaires et peu en harmonie avec les principes d'une sage économie, cependant elle a cru devoir s'abstenir à cet égard de toute réflexion, en présence de la gravité des circonstances qui exigent surtout beaucoup d'union entre le Gouvernement et la Législature, et qui commandent impérieusement, à celle-ci, de laisser au Gouvernement toute la liberté d'action qui lui est nécessaire pour assurer à tout événement la défense du territoire.

Elle a, du reste, abandonné à la section centrale le soin d'examiner les majorations et d'apprécier les motifs que pourrait faire valoir à l'appui M. le Ministre de la Guerre.

Cinquième section. — Mêmes observations en ce qui concerne la défense du pays, et de plus elle a appelé l'attention sérieuse du Gouvernement sur la mise du pays à l'abri de toute surprise par une défense efficace de l'Escaut.

Cette section a aussi émis l'opinion qu'il était convenable que les intendans fissent des revues sur le terrain.

Sixième section. — Outre plusieurs observations relatives à la défense du territoire, et semblables à celles énoncées ci-dessus, elle a émis le vœu que les mouvemens des troupes fussent, autant que possible, combinés de manière à imposer aux habitans la charge des logemens militaires beaucoup moins que cela n'a eu lieu jusqu'ici.

Section centrale. — La section centrale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous soumettre le présent rapport, Messieurs, a rempli aussi fidèlement qu'il lui a été possible, et avec tout le zèle que vous êtes en droit d'attendre d'elle, toutes les obligations que lui ont imposées les observations si patriotiques, faites unani-

mement par les diverses sections de la Chambre, observations auxquelles elle a adhéré d'ailleurs avec la même unanimité.

Ainsi que nous avons eu l'honneur déjà de vous l'annoncer dans notre rapport sur les crédits supplémentaires du Budget de 1838, au moyen de ces crédits et du Budget pour 1839, tel que nous le soumettons à votre approbation, le contingent de 110,000 hommes pourra être organisé de manière à pouvoir être entièrement et immédiatement appelé sous les drapeaux si l'intégrité du territoire venait à être réellement menacée.

Nous ajoutons maintenant qu'à l'aide de ces divers crédits le Ministre pourra tenir sous les armes, terme moyen, pendant toute l'année 1839, une armée de 50,000 hommes dont plus de 3000 officiers et plus de 5000 sous-officiers, c'est-à-dire, dont les cadres, à quelques sous-lieutenans près, seront au complet et en rapport avec le contingent total que nous voterons sans aucun doute au même chiffre que celui de l'année dernière. La réserve cependant demandera une organisation plus complète.

Vous verrez, Messieurs, par l'exposé ci-après de l'examen que nous avons fait des divers chapitres et articles du Budget, que la base fondamentale de cet examen a été la sûreté de l'État et rien que la sûreté de l'État. Nous n'avons proposé d'économies que là où elles étaient réellement possibles, et nous dirons même où elles étaient exigées par les considérations les plus puissantes. Il y a plus, nous avons, pour certains articles du Budget, dépassé les prévisions ministérielles, parce qu'il nous a paru que c'était pour nous, Représentans de la Nation, un devoir impérieux d'en agir ainsi, alors que ces majorations nous étaient commandées par l'équité et la justice distributive qui doivent nous servir de règle dans le vote des traitemens de tous les militaires qui composent l'armée nationale.

DISCUSSION DES CHAPITRES ET ARTICLES.

Plusieurs chapitres et articles n'ayant donné lieu à aucune observation, ni dans les sections, ni dans la section centrale, nous croyons devoir nous borner ici à exposer les résultats des délibérations des sections et de la section centrale sur les chapitres et articles à l'égard desquels des observations ont été faites (*).

CHAPITRE I. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre.* — Fr. 21,000

Dans la sixième section, deux membres ont fait observer que les traitemens des Ministres n'étant que de 21,000 francs, il y aurait convenance de l'aug-

(*) Les annexes litt. A et B indiquent les sommes dépensées et disponibles sur les Budgets de 1837 et 1838.

menter, si l'on adopte le traitement de 30.000 francs proposé pour l'archevêque.

ART. 2. — *Traitement des employés et gens de service.* — Fr. 170,000.

La deuxième et la quatrième section ont demandé, sur la majoration de 5,000 francs, des explications plus détaillées que celles qui se trouvent à la page 139 des développemens.

Il résulte des explications que nous a données M. le Ministre de la Guerre, qu'il y a eu nécessité d'adjoindre un nouvel et habile employé au dépôt de la guerre, pour s'occuper des calculs relatifs aux grandes opérations géodésiques.

Il a paru juste aussi d'accorder un traitement à plusieurs élèves dessinateurs et litographes qui rendent des services réels au même dépôt.

En conséquence, la section centrale propose l'adoption de l'article.

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.* — Fr. 19,000.

La deuxième et la cinquième section ont demandé des explications sur la majoration de 11,000 francs.

Nous avons reçu de M. le Ministre celles qui suivent :

« 1^o La pratique habituelle des levés à vue et des reconnaissances militaires
 » étant indispensable aux officiers du corps d'état-major, il convient de les y
 » exercer sans cesse; c'est par là qu'ils peuvent acquérir le tact et la justesse du
 » coup d'œil qui doivent les rendre propres à remplir convenablement les
 » fonctions importantes dont ils sont chargés en temps de guerre. Ce travail
 » des officiers du corps d'état-major procurera d'ailleurs des documens topo-
 » graphiques bien exacts, dont on reconnaît dans l'armée tous les jours la né-
 » cessité. Cette mesure nécessitera des déplacemens dont il est juste d'indemniser
 » les officiers qui auront à les subir, et doit occasionner des dépenses assez
 » fortes pour les aides nécessaires. Ce sont ces indemnités qui sont les objets
 » de la dépense proposée.

» 2^o. Les mille francs demandés en plus pour le matériel du dépôt de la
 » guerre sont destinés à couvrir les frais de reliure des livres de la bibliothèque
 » de cet établissement, ainsi que l'augmentation éventuelle des réparations à
 » faire aux instrumens employés dans les différens services. Les reconnaissances
 » militaires entraîneront d'ailleurs une dépense plus forte pour les frais de
 » bureau. »

Les motifs énoncés ici par M. le Ministre nous ayant paru fondés, nous avons adopté la majoration pétitionnée par lui.

CHAPITRE II. — SOLDES ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.

SECTION I^{re}. — SOLDE DES ETATS-MAJORS.

ART. 2. — *Indemnité aux généraux-commandans des corps et officiers dans une position spéciale.* — Fr. 89,900.

Les développemens du Budget se bornant à dire qu'on demande le même

chiffre que celui demandé l'année dernière, qui n'a pas été alloué par la Chambre, la deuxième section n'a pas vu où sont les motifs de cette majoration. néanmoins elle a chargé son rapporteur d'en examiner l'opportunité.

La troisième section a demandé si l'allocation des frais de représentation a été bien employée jusqu'ici, et si elle a produit les résultats qu'on en a attendus en la votant.

La quatrième section a désiré que la section centrale examine s'il n'y a pas lieu de reproduire ici l'ancien intitulé déjà adopté plusieurs fois par la Chambre.

La cinquième a rejeté provisoirement l'augmentation de dépense, en se fondant sur ce qu'elle n'est aucunement justifiée.

Dans la sixième il y a eu partage à l'égard de la majoration.

La section centrale, après en avoir conféré avec M. le Ministre de la Guerre, a cru qu'il y avait lieu, dans les circonstances actuelles, d'allouer non-seulement les 89,900 francs demandés, mais encore en sus une somme de 4000 francs pétitionnée par le Ministre en faveur du commandant du camp de Braschaet et du général commandant dans le Luxembourg.

En conséquence l'allocation a été portée à 93,900 francs.

CHAPITRE II.

SECTION 1^{re}. — SOLDE DES ÉTATS-MAJORS.

ART. 5. — *État-major particulier de l'artillerie.* — Fr. 267,527 40.

Plusieurs rapporteurs des sections ont été chargés d'examiner attentivement. à la section centrale, les majorations proposées sur les traitemens. Voici quelles sont ces majorations.

Un capitaine de 1^{re} classe est porté en plus à la solde réduite; toutefois, cette solde se trouve portée de nouveau à un taux plus élevé que celui fixé par l'arrêté du 6 septembre 1831.

La section centrale du Budget de 1838, ayant remarqué que M. le Ministre de la Guerre ne demandait pas de majoration pour les capitaines d'état-major du génie, et pensant qu'il n'y avait pas lieu cependant de porter la solde de l'état-major de l'artillerie à un taux plus élevé que celui du génie, a proposé à la Chambre le rejet de la majoration demandée alors par M. le Ministre, et s'élevant à 1350 fr. en faveur de 3 capitaines d'artillerie.

Lors de la discussion de cet article, en séance publique, M. le Ministre a insisté pour que ces 1350 fr. lui fussent accordés, en s'appuyant sur ce que, selon lui, les officiers d'état-major d'artillerie ont absolument les mêmes dépenses à faire que les officiers des batteries montées, qui sont mieux traités qu'eux, et qu'ils ont même des dépenses plus fortes à faire pour achat de livres, de cartes, etc.

Les motifs du rejet proposé par la section centrale ont de nouveau dû être développés par le rapporteur, qui est toutefois convenu qu'un sentiment d'équité commandait d'assimiler, sous le rapport de la solde, les officiers des états-majors de l'artillerie et du génie, aux officiers de cavalerie et de l'état-major-général.

La Chambre a décidé que la réduction, proposée par la section centrale, aurait lieu, et en conséquence, il n'a été compris dans la composition du chiffre

de la solde de l'état-major d'artillerie, qu'un traitement de 4200 fr. pour chaque capitaine d'artillerie de première classe, conformément à l'arrêté du 6 septembre 1831.

	AUGMENTATION sur les chiffres alloués au Budget de 1838.	SOMMES portées en moins au projet de Budget de 1839.
On n'a donc, en définitive, porté au Budget de 1838 que 3 capitaines de 1 ^{re} classe à 4,200 fr.; on en porte maintenant 4 à 4,650, ce qui présente une majoration de . fr.	6,000 "	"
Par contre, il y a cette année un capitaine de 1 ^{re} classe à l'ancienne solde en moins		5,050 "
Le personnel est augmenté cette année de 3 commandans d'artillerie de 2 ^{me} classe à 2,500 fr.	12,500 "	"
Le nombre de gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe est augmenté de 3 à 3,350	10,050 "	"
Celui des gardes de 2 ^{me} classe est diminué de 3 à 2,500.		7,500 "
Et il y en a plus 3 gardes de 3 ^{me} classe à 1,690 fr.	5,070 "	"
	33,620 "	12,550 "
A déduire $\frac{1}{2}$ pour cent	168 10	62 75
	33,451 90	12,487 25
Enfin il y a au projet de Budget pour 1839 un conducteur de 2 ^{me} classe en moins		750 "
	33,451 90	13,237 25
	20,214 65	
En faisant le retranchement de 1,350 francs, l'année dernière, on a omis de déduire $\frac{1}{2}$ pour cent pour médicaments.	6 75	
	20,221 40	
Majoration définitive.		

Bien que cette fois M. le Ministre de la Guerre ait demandé la majoration de traitement aussi bien pour les officiers d'état-major du génie que pour ceux d'artillerie, la section centrale se trouvant en présence des motifs du vote émis par la Chambre, l'année dernière, a cru devoir ne pas l'admettre dans les termes où elle a été pétitionnée. Cependant comme les officiers d'état-major d'artillerie, *attachés à l'armée active*, ont les mêmes charges à supporter que les officiers d'état-major-général, elle a alloué la majoration demandée, afin de mettre M. le Ministre de la Guerre à même d'accorder un supplément de solde aux officiers d'état-major d'artillerie *attachés à l'armée active*.

CHAPITRE II.

SECTION 1^{re}. — SOLDE DES ETATS-MAJORS.

ART. 6. — *Etat-major particulier du génie.* — FR. 307,667-75.

La section centrale, à plusieurs des membres de laquelle cette obligation a

été tracée par les sections qui les ont nommés, a examiné avec soin les détails dont se compose la majoration demandée ici par M. le Ministre de la Guerre par comparaison à l'allocation accordée pour l'année 1838.

La solde de 12 capitaines de 1^{re} classe, portée l'an dernier et les années précédentes à fr. 4200. conformément à l'arrêté du 6 septembre 1831, est pétitionnée aujourd'hui à 4650, ce qui constitue une majoration de 3.600

12 capitaines de 2^e classe n'ont reçu jusqu'ici que 3350 fr. chacun, et on demande pour eux un traitement individuel de 3800. 5,400

9 lieutenans n'ont eu que 2500 fr. chacun, et on demande 2950 4.050

6 sous-lieutenans n'ont reçu que 2100 fr. pour traitement, et on demande 2500 2.400

On augmente en outre le corps de 3 capitaines de 1^{re} classe, et on porte ceux-ci au traitement majoré de 4650 13,950

Total. 29,400

Mais par contre un major de nomination antérieure à l'arrêté du 6 septembre 1831. et par conséquent à l'ancienne solde de 6300 fr., ayant été promu en grade, on ne porte son successeur qu'à la solde réduite par cet arrêté à 5500, donc à déduire 800

Total. 28.600

A déduire 172 ‰ pour médicamens 143

Total de la majoration. 28,457

Les corps servans ont sans doute droit à une solde plus élevée que les autres corps en général, mais il y a cependant à considérer en faveur de ces derniers les charges plus fortes qu'ils ont à supporter. Certes nous n'avons fait que justice en portant les traitemens des officiers subalternes des batteries montées aux mêmes taux respectifs que ceux des officiers de cavalerie; mais il nous paraît que la proportion relative aux charges de chacun n'existerait plus si l'on accordait la majoration demandée ici sur les traitemens en faveur des officiers du génie dans la position sédentaire.

M. le Ministre de la Guerre a d'ailleurs fait connaître, lors de la discussion du Budget de 1838, que s'il avait demandé alors, en faveur des officiers d'état-majors d'artillerie une majoration (qui ne lui a pas été accordée) sans la demander en même temps pour les officiers d'état-major du génie, c'était pour deux motifs : le 1^{er} parce que la dépense était sensiblement plus forte pour le génie que pour l'artillerie; le 2^e parce que les officiers d'état-major d'artillerie sont, selon lui, assujettis à des frais de tenue plus élevés que ceux qui incombent aux officiers du génie.

Nous aurions donc à proposer ici une réduction de 16,716 fr. sur cet article, mais vu la possibilité imminente de l'entrée de l'armée en campagne, et vu les travaux extraordinaires dont le corps du génie se trouve chargé, nous avons alloué, pour l'exercice 1839, le chiffre demandé par le Ministère, afin qu'il puisse accorder un supplément de solde aux officiers qui font partie de l'armée active ainsi qu'à ceux qui sont chargés de travaux extraordinaires.

CHAPITRE II.

SECTION II. — SOLDE DES TROUPIES.

ARTICLE PREMIER. — *Solde de l'infanterie.* — FR. 11,294,877 05.

La 2^{me} section n'a pu se prononcer sur l'augmentation demandée en faveur des officiers de santé, la note qui se trouve à cet égard dans les développemens du Budget ne donnant aucune explication, et se bornant à énoncer cette augmentation comme étant une des causes qui concourent à la majoration de cet article, par comparaison au chiffre alloué pour l'exercice 1838.

La 3^{me} section a proposé de porter à 3000 francs seulement, le traitement des médecins de régiment, ce qui établirait en leur faveur une majoration du 1/5^{me} en sus de leur traitement actuel qui est de 2500 francs.

En ce qui concerne les médecins de bataillon, elle leur a alloué un traitement de 2500 francs, ce qui constituerait une majoration de 400 francs sur leur traitement actuel qui est de 2100 francs.

La question de la majoration des traitemens des officiers de santé, se représente encore à divers autres articles du Budget; il y a donc à décider d'abord ici la question de principe, et il y aura ensuite à en faire successivement l'application.

M. le Ministre de la Guerre a fait connaître à la section centrale, que c'était parce qu'il avait trouvé très-fondées les réclamations relativement aux traitemens des officiers de santé, qui avaient été produites dans le sein de la Chambre, lors de la dernière discussion du Budget de la Guerre, qu'il avait cru devoir porter au Budget qu'il nous a proposé pour l'exercice 1839, les traitemens des officiers de santé à un taux supérieur à celui demandé et alloué jusqu'ici.

Les divers traitemens sont actuellement :

		LE PROJET DU BUDGET		AUGMENTATION.	
		LES PORTE A			
1 ^o	Pour l'inspecteur-général de . . fr.	7,600	8,400	800	ou 2/19 ^{ième}
2 ^o	— médecin en chef	5,050	6,300	1,250	ou 25/101
3 ^o	— Id. principal	4,650	5,500	1,050	ou 21/93
4 ^o	— Id. de garnison	3,350	4,650	1,300	ou 26/67
5 ^o	— Id. de régiment	2,500	3,800	1,300	ou 13/5
6 ^o	— Id. de bataillon	2,100	2,950	850	ou 17/40
7 ^o	— Id. adjoint	1,480	2,300	1,020	ou 51/74
8 ^o	— pharmacien principal	3,350	4,650	1,300	ou 26/67
9 ^o	— Id. de 1 ^{re} classe	2,500	3,800	1,300	ou 13/5
10 ^o	— Id. de 2 ^e classe	2,100	2,950	850	ou 17/40
11 ^o	— Id. 3 ^e cl. chargé d'un service	1,480	2,300	1,020	ou 51/74
12 ^o	— Id. de 3 ^e classe ordinaire.	1,270	2,300	1,240	ou 123/107
13 ^o	— Id. élève de 1 ^{re} classe . .	500	500	500	» »
14 ^o	— Id. élève de 2 ^e classe . .	300	300	300	» »

Ainsi l'augmentation pétitionnée est de : un peu plus du 1/10^{me} en faveur de l'inspecteur-général; à peu près 1/4 pour le médecin en chef; plus du 1/5^{me} pour le médecin principal; plus de 3/8 pour le médecin de garnison, le médecin de bataillon, le pharmacien principal et le pharmacien de 2^e classe; un peu plus de moitié pour le médecin de régiment et le pharmacien de 1^{re} classe;

environ 273 pour le médecin adjoint et le pharmacien de 3^{me} classe chargés d'un service ; le traitement du pharmacien de 3^{me} classe ordinaire est doublé et ceux des élèves ne sont aucunement modifiés.

Ces différences de proportion relative que l'on remarque dans les diverses augmentations proviennent de ce que M. le Ministre de la Guerre a adopté en principe qu'il fallait mettre les officiers du service de santé sur le même pied que ceux de l'état-major du génie, mais toutefois dans un grade immédiatement inférieur pour l'inspecteur-général, le médecin en chef, le médecin de régiment et le pharmacien de 1^{re} classe. En effet, nous voyons par l'assimilation des grades établie au tarif des pensions pour l'armée, que les officiers de santé sont classés comme suit :

1 ^o L'inspecteur-général a rang de général de brigade.	Le traitement du grade de colonel d'état-major du génie est de fr	8,400
2 ^o Le médecin en chef a rang de colonel	Le traitement du lieutenant-colonel d'état-major du génie est de	6,300
3 ^o Le médecin principal a rang de major	Le traitement de major d'état-major du génie est de	5,500
4 ^o Le médecin de garnison, celui de régiment, le pharmacien de 1 ^{re} classe, et probablement aussi le pharmacien principal ont rang de capitaine	Le traitement de capitaine de 1 ^{re} classe du génie est de 4,200 fr. actuellement, mais il est pétitionné au Budget de 1839 au taux de	4,650
	Le traitement de capitaine de 2 ^e classe du génie est actuellement de 3,350 fr., mais se trouve porté au projet de Budget pour 1839 à	3,800
5 ^o Le médecin de bataillon et le pharmacien de 2 ^e classe ont rang de lieutenant	Le traitement de lieutenant du génie est actuellement de 2,500 fr., mais au projet de Budget de 1839 on le porte à	2,950
6 ^o Le médecin-adjoint et le pharmacien de 3 ^e classe, ont rang de sous-lieutenant	Le traitement de sous-lieutenant du génie est actuellement de 2,100 fr., au projet de Budget de 1839 on l'élève à	2,500

Prenant en considération les justes réclamations qui sont effectivement parties à cet égard du sein même de la Chambre;

Considérant en outre combien il importe pour le bien-être de nos braves défenseurs de la patrie que le corps des officiers de santé de l'armée soit et reste composé d'hommes de l'art instruits et expérimentés; admettant en principe que le corps des officiers de santé est placé dans une position analogue à celle du corps de l'état-major du génie en ce qui concerne l'instruction acquise et à acquérir, et aussi en ce qui touche les dépenses auxquelles les officiers de même rang sont astreints; considérant enfin que les officiers de santé (et principalement l'inspecteur-général, le médecin en chef et les pharmaciens, lesquels ont des résidences fixes) ne sont pas réduits à ne vivre que des traitemens qu'ils reçoivent en leur qualité de militaires, la section centrale a cru, comme M. le Ministre de la Guerre, qu'il y avait lieu, sous le rapport des rémunérations, d'assimiler, sauf plusieurs exceptions, les officiers de santé aux officiers de l'état-major du génie dans leurs grades respectifs. En conséquence, et comme elle n'a pas admis les majorations de traitement demandées par M. le Ministre de la guerre en faveur des officiers du génie placés dans la position pour laquelle elles étaient demandées, elle a l'honneur de proposer à la Chambre de porter au Budget les traitemens des officiers de santé comme suit :

						MAJORATION proposée par le Ministre.	DIFFÉRENCE EN MOINS d'après la section centrale.
Inspecteur-général . . .	8,400 fr., ce qui augmente son traitement de fr.	800				800	»
Médecin en chef . . .	5,500	—	—	—	» 450	1250	800
Id. principal . . .	5,050	—	—	—	» 400	1050	650
Id. de garnison . . .	3,800	—	—	—	» 450	1300	850
Id. de régiment . . .	3,350	—	—	—	» 850	1300	450
Id. de bataillon . . .	2,500	—	—	—	» 400	850	450
Id. adjoint . . .	2,100	—	—	—	» 620	1020	600
Pharmacien principal . .	3,800	—	—	—	» 450	1300	850
Id. de 1 ^{re} classe	3,350	—	—	—	» 850	1300	450
Id. de 2 ^{me}	2,500	—	—	—	» 400	850	450
Id. de 3 ^{me}	2,100	—	—	—	» 830	1230	400

Appliquant les deux systèmes de majoration à l'article de la solde de l'infanterie, nous arrivons aux résultats suivants :

	MÉDECINS			MAJORATIONS PROPOSÉES PAR	
	de régiment.	de bataillon.		le Ministre.	la section centrale.
Infanterie de ligne.	12	48	15 méd. de régim ^t .	à 1300 — 19,500	à 850 — 12,750
Chasseurs à pied . .	3	10			
Bataill. de l'Escout.	»	1	59 id. de bataill ^a .	à 850 50,150	à 400 23,600
	15	59		69,650	36,350
Différence en moins proposée par la section centrale. .				33,300	

Vous verrez, Messieurs, par la suite du présent rapport, que les augmentations sur les divers chapitres et articles où il est question de la solde des officiers de santé, s'élèvent ensemble aux sommes qui suivent :

	MAJORATION du Ministre.	MAJORATION de la section centrale.
Chap. II, sect. 2, art. 1. — Solde de l'infanterie.	69,650 »	36,350 »
— — art. 2. — Solde de la cavalerie	22,190 »	13,090 »
— — art. 3. — Solde de l'artillerie	8,830 »	5,430 »
— — art. 4. — Solde des troupes du génie	1,870 »	1,020 »
— — art. 6. — Solde des ambulances	54,510 »	28,010 »
Chap. III. Service de santé. — Art. 1. — Personnel de l'administration. .	6,730 »	3,380 »
— — — Art. 3. — Personnel des hôpitaux.	83,260 »	46,310 »
	247,040 »	133,590 »
En moins selon la proposition de la section centrale.	113,450 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ pour cent pour médicaments.	507 25	
Donc définitivement en moins selon la section centrale.	112,882 75	

Il nous reste encore à faire sur cet article deux observations importantes, dont l'une est relative à l'incomplet des cadres et l'autre à la solde des lieutenans et sous-lieutenans.

Incomplet des cadres. — Vous aurez remarqué, Messieurs, que les cadres des sous-officiers, pour l'infanterie de ligne, sont portés au Budget, au plein complet, mais que l'on y a porté en moins du complet des cadres d'officiers, la solde de 124 sous-lieutenans.

Nous pensons, comme toujours, qu'il y a lieu (et surtout dans les circonstances actuelles) de compléter les cadres; mais cependant comme, si l'armée devait entrer en campagne, les cadres des sous-officiers étant tenus au complet pourront aisément fournir avec les officiers en non-activité et les anciens officiers de volontaires et des gardes civiques mobilisées les 124 sous-lieutenans, nous croyons devoir adopter la proposition de M. le Ministre de la Guerre à cet égard. Il y a d'ailleurs encore un autre motif pour en agir ainsi, c'est qu'avec l'effectif porté au Budget, il y aura 226 sur 378 compagnies d'infanterie de ligne qui auront un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenans, et que toutes les autres auront un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant par compagnie; restera à compléter les cadres de la réserve, si elle vient à devoir être mise entièrement en activité de service.

Solde des sous-lieutenans. — Ici, Messieurs, nous avons considéré que, dans la répartition des traitemens divers de l'armée, les officiers de ce grade dans l'arme de l'infanterie ont été et sont restés jusqu'ici les moins bien rémunérés. Il est notoire pour tout le monde que leur solde n'est nullement proportionnée, ni à leurs besoins ni à la solde des autres grades.

Leur traitement est de 1480 francs, nous pensons qu'il devrait être de 1600 francs; si cette majoration de traitement que nous avons l'honneur de vous soumettre, était adoptée, Messieurs, il y aurait à porter en plus au présent article pour 682 sous-lieutenans 81,840 »

A déduire 172 p. 100 pour médicamens 409 20

Reste fr. 81,430 80

La diminution proposée au présent article par la section centrale est de 33,300 »

A déduire 172 p. 100 pour médicamens. 166 50

33,133 50

La majoration qu'elle propose est (déduction de 172 p. 100 pour médicamens) de. 81,430 80

Reste donc en définitive pour majoration la somme de . . . 48,297 30

Le chiffre proposé par le Ministère étant de 11,294,877 05

Le chiffre majoré de la section centrale est de. . . . fr. 11,343,174 35

ART. 2. — *Solde de la cavalerie.* — FR. 3,686,110 40.

Les 2^{me} et 5^{me} sections ont renouvelé les observations précédemment faites par elles, et concernant les traitemens des officiers de santé. Elles les ont en outre étendues aux majorations demandées en faveur des vétérinaires de l'armée. La 5^{me} section a proposé de porter le traitement du médecin adjoint à 2000

francs et celui de vétérinaire de 2^{me} classe à 1800 francs, en se motivant sur ce que le 1^{er} a rang d'officier, et sur ce que le second n'a rang que de sous-officier.

Appliquant ici les bases adoptées par elle à l'art. 1^{er} : *solde de l'infanterie*, la section centrale a établi les calculs qui suivent :

	MÉDECINS				MAJORATIONS	
	de régiment.	de bataillon.	adjoints.		proposées par le Ministre.	proposées par la section cent.
Chasseurs à cheval. .	2	2	2	7 Méd. de rég.	à 1,300 — 9,100	à 850 — 5,950
Lanciers	2	2	2	7 — de bat.	850 5,050	400 2,800
Cuirassiers	2	2	2	7 — adjoints.	1,020 7,140	620 4,340
Guides	1	1	1			
	7	7	7		22,190	13,090
Différence en moins proposée par la section centrale. .						9,100

Vétérinaires. — Ceux de 1^{re} classe ont rang de lieutenant; ceux de 2^{me} classe diplômés ont rang de sous-lieutenant, et ceux de 2^{me} classe non diplômés d'adjudant sous-officier. Comme l'une des causes de la grande mortalité des chevaux de l'armée pourrait être l'absence d'artistes tous bien instruits et expérimentés, nous pensons qu'il importe de ne négliger aucun sacrifice pour obtenir des hommes capables pour ce service, et en conséquence, nous proposons de leur allouer respectivement, selon leur rang, comme aux officiers de santé, savoir :

Au vétérinaire de 1^{re} classe fr. 2,500, ce qui augmente son traitement actuel de fr. 400
Id. de 2^{me} » 2,100, — — — fr. 680

Voici le calcul comparatif des majorations :

	VÉTÉRINAIRES			MAJORATIONS PROPOSÉES	
	de 1 ^{re} classe.	de 2 ^{me} classe		par le Ministre.	par la sect. cent.
Chasseurs à cheval . .	2	4	7 de 1 ^{re} classe.	à 850 — 5,950	à 400 — 2,800
Lanciers.	2	4	14 de 2 ^{me} classe.	1,020 14,280	620 9,520
Cuirassiers	2	4			
Guides	1	2		20,230	12,320
	7	14			
Différence en moins proposée par la section centrale . .					7,910 »
A déduire 1/2 p. % pour médi- camens sur 3,150					15 75
TOTAL.					7,894 25

La déduction ci-dessus, pour officiers de santé, est de. fr.	9,100	»
A déduire $\frac{1}{2}$ p. $\%$ pour médicaments.	45	50
	9,054	50
	7,894	25

TOTAL de la réduction.	16,948	75
Le chiffre du ministère est de.	3,686,110	40

RESTE à porter fr. 3,669,161 65

Vous verrez, Messieurs, à l'article qui va suivre, que la diminution du chef de la solde des artistes vétérinaires est comme suit :

Chap. II, Sect. 2, art. 2. — Solde de la cavalerie 7,894 25 en diminution.
— — — Solde de l'artillerie . 89 » en augmentatⁿ.

RESTE en diminution. fr. 7,803 25

ART. 3. — *Solde de l'artillerie.* — Fr. 2,931,785 05.

Mêmes observations qu'à l'article précédent de la part des 2^{me} et 5^{me} sections. Cette dernière, en outre, n'a pu se rendre compte de ce qu'au projet de Budget pour 1839, comme à celui pour 1838. on a porté, pour les vétérinaires de 2^{me} classe d'artillerie et du train, un traitement moindre que celui porté en faveur de ceux de cavalerie.

La section centrale a cru devoir appliquer ici les mêmes taux de traitement que pour la cavalerie. Voici ses calculs :

	MEDECINS			VÉTÉRINAIRES			MAJORATIONS PROPOSÉES	
	de régiment	adjoints.	de bataillon.	de 1 ^{re} classe	de 2 ^{me} classe.		par le Ministre.	par la section cent.
3 rég. d'artillerie	3	3	»	3	18	3 méd. de rég.	à 1,300—3,900	à 850 — 2,550
Escad. du train.	»	1	1	1	4	1 — de bat	» 850	» 400
	3	4	1	4	22	19 — adjoints.	1,020 19,380	620 11,780
							24,130	14,730
En moins selon la proposition de la section centrale . .							9,400	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. $\%$							47	
RESTE							9,353	
4 vét. de 1 ^{re} clas. à 850 — 3,400							à 400 — 1,600	
19 — de 2 ^{me} cl. 210 3,990							680 12,920	
							7,390	14,520
En plus selon la proposition de la section centrale . .							7,130	»
A déduire $\frac{1}{2}$ p. $\%$ sur 1,800. . . .							35	65
TOTAL. . . .							7,094	35

L'allocation pétitionnée par le Ministère est de fr. 2,931,785 15

Diminution opérée par la section cent. (déduction de $\frac{1}{2}$ p. $\%$ sur 5,200). 2 258 65

RESTE à porter. fr. 2,929,526 50

ART. 4. — *Solde des troupes du génie.* — Fr. 411,434 90.

Mêmes observations de la part des 2^{me} et 5^{me} sections que relativement aux articles précédens.

Voici le calcul comparatif des majorations de solde des officiers de santé :

		MAJORATIONS PROPOSÉES PAR	
		le Ministre.	la section centrale.
Un médecin de bataillon		850 »	400 »
Un médecin adjoint		1,020 »	620 »
		1,870 »	1,020 »
En moins selon la section centrale. . .		850 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. cent.		4 25	
Total de la réduction à opérer. . . .		845 75	

ART. 5. — *Solde de la gendarmerie.* — Fr. 1,505,216 45.

La troisième section a demandé qu'on paie les chevrons à la gendarmerie. Elle a aussi insisté de nouveau pour que l'on s'occupe d'une loi organique de la gendarmerie.

La sixième a demandé que la gendarmerie soit immédiatement enbrigadée, pour servir au besoin comme cavalerie de réserve.

ART. 6. — *Solde des ambulances.* — Fr. 338,985 95.

Mêmes observations que précédemment, en ce qui concerne les officiers de santé de la part des 2^{me} et 5^{me} sections. La dernière a proposé les traitemens suivans :

Médecin principal.	fr. 5,000
— de garnison	3,800
— de bataillon.	2,500
— adjoint	2,000
Pharmacien de 1 ^{re} classe	2,400
— de 3 ^{me} classe	1,800

C'est par un motif de convenance qu'elle a cru devoir établir une différence respectivement entre les médecins adjoints et de bataillon et les pharmaciens de 3^{me} et de 2^{me} classe.

Appliquant ici les traitemens votés plus haut, par la section centrale, nous arrivons aux résultats ci-après :

		MAJORATIONS PROPOSÉES	
		par le Ministre.	par la section centrale.
2	médecins principaux	à 1,050 — 2,100	à 400 — 800
6	Id. de garnison	à 1,300 7,800	à 450 1,350
10	Id. de bataillon	à 850 8,500	à 400 4,000
24	Id. adjoints	à 1,020 24,480	à 620 14,880
5	Pharmaciens de 2 ^e classe	à 850 4,250	à 400 2,000
6	Id. de 3 ^e classe	à 1,230 7,380	à 830 4,980
		54,510	28,010

En moins selon les propositions de la section centrale. 26,500 »

A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 132 50

26,367 50

L'allocation proposée par le Ministère est de 338,985 95

RESTE à porter fr. 312,618 45

SECTION III. — MASSES DES CORPS; FRAIS DIVERS ET INDEMNITÉS.

ART. 3. — *Masse d'habillement et d'entretien.* — Fr. 3,998,823 75 cs.

La deuxième section a demandé la justification de la majoration de 146,000 francs par comparaison au chiffre alloué l'année dernière.

M. le Ministre de la Guerre a demandé au Budget de 1838, sur cet article, une majoration de 1,000,000 de fr. Pour la régularité de la comptabilité générale de l'État, cette majoration a été reportée au Budget de 1839.

La section centrale a eu le soin de demander l'état de situation des magasins ainsi que le dernier tarif des effets d'habillement et d'équipement.

L'appel sous les armes du contingent de la milice de 1837 étant déjà en voie d'exécution, et l'appel de la classe de 1838 devant se faire immédiatement après, nous avons adopté les deux majorations proposées, en sorte que le chiffre total de l'article est porté par nous à fr. 4,998.823 75 cs.

La section centrale a toutefois fait remarquer à M. le Ministre de la Guerre que la masse d'habillement et d'entretien des sous-officiers d'infanterie et du bataillon de sapeurs-mineurs, était plus élevée de 7 centimes que celle de 23 centimes par jour allouée les années précédentes, et par conséquent, aussi que celle du même chiffre portée au tarif des objets d'habillement et de la fixation des masses d'entretien qui nous a été remis. M. le Ministre a répondu qu'ayant dû établir une distinction dans la qualité des étoffes entre les sous-officiers et les soldats, il en était résulté la nécessité aussi de porter à 30 centimes la masse des sous-officiers.

ART. 4. — *Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux* — Fr. 343,861 55.

La section centrale a eu le soin de demander la production des états de situation de cette masse, appelée, par abréviation, *masse d'écurie*, et de la *masse des recettes et dépenses extraordinaires* (voir pièce litt. E). Il en résulte que, du consentement de M. le Ministre de la Guerre, il peut être opéré ici, comme pour le Budget de 1838, une diminution de fr. 68,129 50, en sorte que le crédit se trouve réduit à fr. 277,732 05.

Nous croyons devoir signaler de nouveau à la Chambre l'irrégularité et l'inconstitutionnalité de cette partie de la comptabilité de l'armée. La masse des recettes et dépenses extraordinaires étant tout-à-fait en dehors du Budget, il en résulte que le contrôle de la Cour des Comptes ne s'exerce pas sur elle. D'un autre côté, les administrations des corps qui, par leur bonne gestion, ont su réaliser un boni sur cette masse, se voient enlever ce boni pour être donné aux corps moins bien, et quelquefois très-mal administrés, dont la situation présente ou un boni beaucoup moindre, ou un déficit parfois considérable.

ART. 5. — *Masse de renouvellement de la buffléterie et du harnachement.* — Fr. 183,000.

La cinquième section a demandé des renseignemens sur la majoration.

A la demande de la section centrale, M. le Ministre de la Guerre a produit le relevé des objets de buffléterie actuellement en usage dont le temps de la durée est expiré, et qui doivent être renouvelés en 1839. Il en résulte que la somme pétitionnée est nécessaire.

ART. 7. — *Masse de casernement des hommes.* — Fr. 778,900 30.

La section centrale a pensé qu'il était de son devoir de s'assurer si le marché des lits militaires était exécuté de manière à le rendre le moins onéreux possible et au soldat et à l'État. Les renseignemens qu'elle a demandés lui ont été fournis d'une manière incomplète, et il lui a été répondu qu'on ne pourrait les lui transmettre que dans quelques jours, parce que les renseignemens qui manquaient venaient d'être demandés aux conseils d'administration des corps, lesquels, seuls, peuvent les donner, le Département de la Guerre payant directement à la société des lits militaires le prix total de son marché, et les revues des corps ne contenant aucune indication à cet égard.

Nous ne pouvons donc faire ici, pour le moment, aucune observation, si ce n'est qu'il nous paraît que le Département de la Guerre devrait chaque fois, avant de payer la compagnie des lits militaires, se faire représenter par les administrations des corps, tous les renseignemens propres à faire juger d'abord si le marché s'exécute de la manière la moins onéreuse possible, tant pour le soldat que pour l'État, et ensuite quels sont les inconvéniens du marché, qu'il serait bon d'éviter si jamais il y a lieu d'en faire encore.

Un résumé de ces renseignemens devrait même être joint aux développemens du Budget, qui sont imprimés et distribués à tous les membres de la Chambre.

ART. 8. — *Frais de routes des officiers.* — Fr. 150,000.

La sixième section, s'appuyant sur ce que les chemins de fer abrègent les distances, a demandé que l'on apporte des modifications au tarif des frais de route et de séjour, sous ce rapport.

Des plaintes ont, presque à chaque vote du Budget, été faites dans le sein de la Chambre sur ce que les diverses parties du service n'étaient pas assez activement surveillées, et sur ce que les inspections générales, si utiles à la bonne organisation, à la discipline et au bien-être de l'armée, semblaient être tombées en désuétude.

M. le Ministre a trouvé ces plaintes fondées et y a fait droit. Cela a occasionné un surcroît de dépenses en 1838 (les fonds pour y faire face viennent d'être votés) et nécessite la majoration demandée pour 1839.

ART. 13. — *Dépenses des cantonnemens, indemnités de logement et nourriture.* — Fr. 1,600,510 38 c.

La quatrième section a pensé qu'il y avait erreur dans les calculs, quelques transferts à d'autres articles n'étant pas opérés. Elle a cru que la diminution devait être plus considérable. Elle a donc appelé l'attention de la section centrale sur ce point. Celle-ci a vérifié les calculs, qui ont été trouvés exacts, et croyant que les circonstances peuvent exiger même une majoration de ce crédit, elle l'a provisoirement adopté tel qu'il est proposé.

ART. 15. — *Remonte.* — Fr. 588,550.

Il a paru à la sixième section que le crédit demandé n'était pas suffisant pour le cas de guerre.

M. le Ministre de la Guerre a présenté à la Chambre, dans sa séance du 26 novembre, un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire de francs 3,544,930 sur l'exercice 1838. Ce crédit en entier a été voté en principe, mais, pour la régularité de la comptabilité, plusieurs parties en ont été réservées pour les comprendre dans le Budget de 1839.

La remonte y figurait pour 1.590,930 francs, sur laquelle somme, 300,000 francs seulement ayant été compris au crédit supplémentaire voté pour 1838, il reste à majorer ici de 1,290,930 francs le crédit pétitionné, ce qui le portera à 1,879,480 francs.

ART. 16. — *Frais de bureau et d'administration des corps.* — Fr. 443,000.

Nous avons transmis à M. le Ministre la demande d'explications faite par la deuxième section relativement à la majoration de 75,000 francs par comparaison au Budget de 1838.

M. le Ministre nous a répondu :

« 1^o Que la somme demandée primitivement pour 1838 avait été de 449,600 francs, mais que la situation de la masse des recettes et dépenses imprévues des corps de cavalerie et d'artillerie, ayant permis d'y imputer les frais d'administration de ces corps, l'allocation fut réduite à 368.000 francs;

» 2^o Que, pour 1839, l'on a rétabli la demande d'allocation pour les frais
 » d'administration de ces régimens, parce que l'on ne pouvait pas prévoir si
 » l'on pourrait encore faire la même imputation en 1839 qu'en 1838;

» 3^o Enfin qu'il résulte de la situation de la masse des recettes et dépenses
 » imprévues de ces corps, remise à la section centrale sur sa demande, que
 » cette masse ne pourrait supporter tout au plus qu'un tiers de cette dépense,
 » et qu'en conséquence l'on ne pourra retrancher de l'allocation demandée
 » qu'une somme de 23,000 francs. »

La section centrale, par suite de cette réponse du Ministre, a adopté l'article au chiffre réduit de 420,000 francs.

CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ.

ARTICLE PREMIER. — *Personnel de l'administration et du magasin général des médicamens.* — Fr. 31,902 75 c^s.

La deuxième section a chargé spécialement son rapporteur de faire donner des explications sur ce chapitre, qui a constamment donné lieu à des observations et à de vives réclamations de la part de la Chambre.

La cinquième section s'en est référé à ses observations et aux traitemens qu'elle a proposés au chap. II du Budget.

Dans la sixième section il y a eu partage dans le vote des majorations, et on a demandé que le nouveau tarif de solde soit justifié; appliquant ici les bases de majoration de traitement proposées au chap. II, section 2, art. 1^{er}, nous trouvons les résultats suivans :

		MAJORATIONS PROPOSÉES	
		par le Ministre.	par la sect. centrale.
1 inspecteur-général a fr.		800	800
1 médecin en chef.		1,250	450
1 Id. de garnison		1,300	450
1 pharmacien principal		1,300	450
1 Id. de 2 ^e classe		850	400
1 Id. de 3 ^e classe		1,230	630
		6,730	3,380

En moins selon les propositions de la section centrale. 3,350 »

Dont à déduire $\frac{1}{2}$ pour $\frac{1}{2}\%$ pour médicamens. . 16 75

RESTE 3,333 25

Le chiffre proposé est. 31,902 75

RESTE à porter. fr. 28,569 50

ART. 3. — *Personnel des hôpitaux sédentaires.* — Fr. 321,565 15.

Mêmes observations de la part des sections qu'à l'article premier.

		MAJORATIONS PROPOSÉES PAR	
		le Ministre.	la section centrale.
4 Médecins principaux	à 1,050 — 4,200	à 400 — 1,600	
8 id. de garnison	à 1,300 10,400	à 450 3,600	
3 id. de régiment	à 1,300 3,900	à 350 2,550	
6 id. de bataillon	à 850 6,800	à 400 3,200	
25 id. adjoints.	à 1,020 25,500	à 620 15,500	
1 Pharmacien principal	à 1,300 1,300	à 450 450	
2 id. de 1 ^{re} classe	à 1,300 2,600	à 350 1,700	
9 id. de 2 ^{me} —	à 850 7,650	à 400 3,600	
17 id. de 3 ^{me} —	à 1,230 20,910	à 330 14,110	
		83,260	46,310
En moins selon la proposition de la section centrale . .		36,950	»
A déduire $\frac{1}{2}$ pour cent pour médicaments . .		184	75
RESTE.		36,765	25
Le chiffre du Ministre est de . . .		321,565	15
RESTE à porter. . .		284,799	90

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. — *École militaire.* — Fr. 210,000.

La cinquième section a demandé où en est arrivée la question du local à fournir par la ville et à connaître les motifs : 1^o du nouveau crédit de 20,000 fr. porté au § 4 des développemens du Budget, sous le titre de *chauffage, éclairage, manipulations*, etc.; 2^o de l'allocation de 7,685 fr. demandée pour dépenses imprévues; et 3^o des allocations de 5,300 et 2,000 fr. respectivement pétitionnées sous les titres de *quartier de Ruysbroeck* et *bâtiment du palais du prince d'Orange*.

La sixième section a demandé si la loi votée cette année s'exécute ponctuellement. Elle est d'avis que la comptabilité de cette école soit soumise à la vérification de l'intendance de l'armée.

Voici la note que M. le Ministre a remise à la section centrale, en réponse à plusieurs de ces questions :

« L'administration municipale de la ville de Bruxelles a consenti, pour
 » remplir les conditions de l'art. 26 de la loi du 18 mars dernier, à mettre à
 » la disposition du Département de la Guerre la totalité des bâtimens et ter-
 » rains qui appartiennent à la ville, situés rue de Caudenberg, ayant fait
 » partie de l'abbaye de ce nom, et occupés maintenant par l'école militaire,
 » l'athénée et divers locataires, en votant les fonds nécessaires pour appro-
 » prier ces immeubles à leur nouvelle destination, et en laissant l'entretien de
 » ces édifices à la charge de la ville.

» Le Département de la Guerre entrera en pleine jouissance de tous les bâti-
 » mens le 1^{er} janvier 1839.

» Les bâtimens ne sont pas assez grands pour pouvoir admettre à la fois
 » les élèves de l'école d'application et ceux de l'école préparatoire, et l'admi-
 » nistration municipale de Bruxelles ne pouvant, dans les circonstances actuel-
 » les, songer à construire un édifice parfaitement approprié à tous les besoins
 » de l'école militaire, prend à sa charge, à partir du 1^{er} janvier prochain,
 » le loyer du quartier de Ruysbroeck, où sont casernés les élèves de l'école
 » d'application.

» Cette décision prise par le conseil communal, n'ayant été connue que le
 » 5 novembre, la rédaction du chap. IV du Budget a été faite en tenant
 » compte de toutes les dépenses ayant cours lorsqu'on en réunissait les élé-
 » mens.

» Mais, d'après ce qui précède, on doit supprimer de ce chapitre au § 5 :

5,300 fr. pour loyer du quartier de Ruysbroeck ;
 700 fr. pour réparations.

TOTAL. . . 6,000 fr.

» Les bâtimens du palais du prince d'Orange sont loués pour l'usage de
 » l'école des sous-officiers.

» Cette section ne doit pas être renouvelée; l'école militaire proprement
 » dite ne doit donc pas fournir à son casernement, et les dépenses qu'entraîne
 » celui-ci ne peuvent être mises à la charge de la ville. »

En ce qui touche les 20,000 francs demandés pour *chauffage, éclairage, manipulations*, etc., M. le Ministre a donné les explications suivantes :

« Au Budget de 1838 il était porté, chapitre IV, § 5 :

Pour leçons d'équitation	5,000
Pour chauffage et éclairage	6,000
Pour manipulations de chimie	1,000
Pour achats de livres	3,407

15,407

» Ce sont ces mêmes dépenses qui sont reproduites au projet de Budget de
 » 1839, § 4.

» Elles sont portées de 15,407 à 20,000, parce que l'agrandissement des
 » bâtimens exigera une plus grande dépense pour chauffage et éclairage, et
 » parce que des laboratoires de chimie pouvant être établis, on pourra donner
 » une plus grande extension aux manipulations de chimie; les examinateurs
 » permanens ayant toujours signalé la faiblesse relative des études des élèves
 » dans les sciences naturelles, qu'ils attribuent à l'absence de manipulations
 » fréquentes.

» La somme pour dépenses imprévues est destinée à faire face à des achats
 » de livres ou instrumens d'une grande valeur qu'on a parfois l'occasion d'ac-
 » quérir avantageusement, et à des confections ou réparations de parties de
 » matériel (bancs, tables, tableaux, etc.), qui se présentent assez fréquem-
 » ment, l'école militaire ayant pris un accroissement progressif et ayant toujours
 » limité ses dépenses au strict nécessaire.

» Ces dépenses ne peuvent avoir lieu que sur autorisation spéciale, et en
 » examinant l'emploi qui est fait, chaque année, des fonds du chapitre général

» des frais imprévus; on se convaincra qu'il n'y aurait aucune analogie à y classer celles relatives à l'école militaire.

» Quand cette institution aura quelques années d'existence, dans les conditions où elle va être placée à partir de l'exercice 1839, tout ce qui la concerne pourra être calculé avec une précision qu'il n'est pas possible d'atteindre aujourd'hui.

» Du reste une réduction de fr. 6,000
 » ayant lieu au § 5, on peut en faire subir une de 4,000
 » aux frais imprévus.

Total. 10,000

» Ce qui renfermera le Budget de l'école militaire dans la somme de 200,000 fr. »

L'école militaire n'ayant, jusqu'à la loi du 18 mars de cette année, formé qu'un établissement provisoire dont l'organisation et les dépenses avaient besoin de l'expérience pour pouvoir être arrêtées spécialement par la loi, le chapitre du Budget relatif à cette école a toujours été jusqu'ici réduit à un seul article.

Aujourd'hui qu'une loi organique existe, la section centrale a cru devoir, comme cela a lieu pour tous les chapitres du Budget qui en sont susceptibles, diviser le chapitre de l'école militaire en plusieurs articles par natures de dépenses.

ART. 1. — *Solde des élèves.* — Fr. 47.450.

Avant la loi du 18 mars, les élèves ne payaient point de pension et recevaient la solde d'un sergent d'artillerie, 773 fr. 80 c. par an, soit 2 fr. 12 c. par jour. Cette solde était répartie comme suit :

Masse d'ordinaire.	fr. 0 92
Masse de blanchissage et d'entretien	0 30
Masse de chaussure	0 05
Denier de poche payé tous les 4 jours.	0 85
	2 12

La loi du 18 mars est venue au contraire exiger des élèves des 2^{me} et 3^{me} divisions (1^{re} et 2^{me} années d'études). le paiement d'une pension de 800 fr.

Le rapport de la section centrale sur le projet de loi nous a fait connaître que le taux de la pension à payer par les élèves des deux premières années d'études était proposé par cette section à 800 fr., au lieu de 1,000 qu'avait proposés le Gouvernement, parce qu'il lui avait paru que la solde ou masse de 773 fr. 80 c. par an ayant suffi pour pourvoir à toutes les dépenses auxquelles le prix de la pension était destiné à subvenir, la somme de 800 fr. devait par conséquent être plus que suffisante pour remplir le même objet.

Nous voyons par les développemens du Budget, que les prévisions de cette section centrale se sont plus que réalisées, puisque l'on ne porte par élève astreint au paiement de la pension, et pour couvrir les mêmes dépenses, qu'une somme de 593 fr. 12 c., soit la somme de 1 fr. 62 c par jour, répartie comme suit :

Pour l'ordinaire.	fr. 0 92	} 1 62 ⁵
Masse d'entretien	0 45 ⁵	
Denier de poche.	0 25	

ART. 2. — *Traitemens de l'état-major, des professeurs, examinateurs, répétiteurs et employés du service intérieur.* — Fr. 103,865.

Nous avons eu le soin de vérifier si le projet de Budget, sous ce rapport, était en tous points conforme aux prescriptions de la loi.

En ce qui touche le nombre de fonctionnaires et employés déterminés par la loi, ce sont (si ce n'est pour le commandant qui remplit en même temps les fonctions de directeur des études) les chiffres maxima qui ont été suivis à l'égard de toutes les spécialités.

Quant aux traitemens, l'indemnité moyenne des professeurs militaires est de fr. 1,266 66^{cs} 273, tandis que le maximum est de 2,500 francs. Celle des répétiteurs militaires est de 1,000 francs seulement; les inspecteurs des études reçoivent le minimum, 1,500 francs (le maximum est de 2,500 fr.); le commandant de l'école reçoit 3,000 francs; le maximum fixé par la loi est de 4,000 francs; les examinateurs reçoivent le maximum, 6,000 francs; il en est de même de 2 professeurs civils à nommer. Le traitement moyen des autres professeurs civils est de 3,000 francs, et le maximum moyen légal est de 5,000 francs; le traitement de 5 répétiteurs civils à nommer est de 1,500 francs, celui moyen des autres répétiteurs civils est de 2,000 francs, et le maximum est de 2,400 francs; le traitement des 6 maîtres à nommer est de fr. 1,333 33^{cs} 273, et le taux maximum est de 4,000 francs. L'aumônier reçoit 2,000 francs, chiffre maximum; le secrétaire a 1,500 francs, et le maximum est de 2,000 francs; enfin on paie 2,800 francs pour 2 dessinateurs, et le chiffre maximum du traitement du dessinateur civil a été fixé par la loi à 3,000 francs.

On voit donc que l'on n'a presque pas usé de la faculté de donner les traitemens maxima.

ART. 3. — *Matériel et frais de bureau.* — Fr. 28.685.

On a vu plus haut pourquoi nous diminuons l'allocation de 10,000 francs.

ART. 4. — *École des sous-officiers.* — Fr. 20.000.

TOTAL DU CHAPITRE IV, *école militaire*, fr. 200,000.

CHAPITRE V.

ART. 1. — *Matériel de l'artillerie.* — Fr. 1.663,300.

La deuxième section a demandé que l'état du matériel existant, ainsi que celui des besoins fussent mis sous les yeux de la section centrale, afin qu'elle soit mise à même de juger si les augmentations demandées sont justifiées.

La cinquième section a demandé quelle destination on avait donnée l'an dernier, à la somme de 25,000 francs (§ 13 *dépenses diverses*), et pourquoi on ne la suppose pas comprise au chapitre général des dépenses imprévues.

Répondant à cette dernière question, M. le Ministre de la Guerre nous a dit que les dépenses de ce genre se lient trop intimement à celles qui concernent les différentes branches du service de l'artillerie, pour qu'on puisse, sans inconvénient, les en isoler et les comprendre parmi celles qui sont imputables au chapitre général des dépenses imprévues.

Nous ajouterons à ces motifs que l'article *matériel de l'artillerie* est une des dépenses les plus indispensables pour assurer la défense du pays, et que, par conséquent, surtout dans le moment actuel, ce serait assumer sur soi une grande responsabilité vis-à-vis de la nation, que de refuser la moindre partie de l'allocation que le Ministre de la Guerre croit nécessaire. D'ailleurs, il faut le dire, il n'est pas toujours bien possible de prévoir les diverses dépenses de cette spécialité, qui peuvent devoir être effectuées dans le cours d'une année. Force nous est donc de ne considérer les développemens du Budget à cet égard que comme un aperçu que, moralement, le Ministre s'engage à suivre toutes les fois que les besoins du service n'exigeront pas qu'il en agisse autrement, et dès lors, on juge bien qu'il est utile d'y comprendre une somme pour *dépenses diverses* souvent imprévoyables; alors que, surtout, le *matériel de l'artillerie*, étant un article prévu au Budget, on ne pourrait imputer sur le chapitre général des dépenses imprévues des articles de dépense qui se trouveraient entièrement être renfermées dans les limites de cette spécialité.

Les états demandés par la deuxième section nous ont été remis par M. le Ministre de la Guerre.

ART. 2. — *Matériel du génie.* — Fr. 3,665,000.

Mêmes observations de la part de la deuxième section que pour l'art. 1.

La sixième section a demandé des renseignemens sur le camp de Beverloo; elle a émis l'avis de fortifier les magasins à poudre du côté des villes, et qu'on y construise des paratonnerres.

La section centrale, après avoir demandé et obtenu la production du Budget particulier du génie et des travaux du camp de Beverloo, a adopté l'article tel qu'il est proposé par le Ministère. Après en avoir déduit toutefois fr. 6,905 50 c^s pour le double emploi de la location du quartier de Ruysbroeck et des écuries du prince d'Orange, déjà portée au chapitre de l'école militaire.

CHAPITRE VI. — TRAITEMENS DIVERS.

ART. 1. — *Traitemens temporaires, de disponibilité, de non-activité, de réforme et pensions temporaires.* — Fr. 203,685 30 c^s.

La deuxième section a demandé que l'on diminue considérablement cette dépense, soit en remettant les officiers en activité s'ils en sont dignes, soit en leur appliquant les lois sur la réforme et sur les pensions militaires.

La section centrale a demandé l'état nominatif des officiers placés dans la position de disponibilité, de non-activité et de réforme.

Disponibilité. — Il n'y a en disponibilité qu'un colonel de cavalerie au traitement de 5,600 fr., avec rations pour deux chevaux. Ce colonel n'a, depuis notre séparation de la Hollande, presque pas été en activité à ce qu'il paraît.

Non-activité. — Un général de brigade, depuis le 20 août, et un autre depuis le 17 mai 1831.

	IL Y EN avait l'an dernier :	DONC CETTE ANNÉE	
		en plus.	en moins.
2 colonels (1 de cavalerie et 1 d'état-major), depuis le 5 février 1833	3	»	1
3 lieutenans-colonels, 1 du génie, depuis le 26 mars 1836; 2 de cavalerie, dont l'un depuis le 4 mars 1835 et dont l'autre n'a jamais été en activité depuis 1830 (son inscription sur le cadre de non-activité date du 7 février 1832)	3	»	»
4 majors, 1 de l'état-major des places, du 27 juin 1835; 2 d'infanterie, dont 1 du 31 mars et 1 du 29 août 1836; 1 de corps francs, du 19 janvier 1832.	5	»	1
21 capitaines, dont 6 en 1831; 2 en 1832; 1 en 1833; 3 en 1834; 3 en 1835; 2 en 1837 et 3 en 1838	31	»	10
13 lieutenans, dont 3 en 1831; 3 en 1832; 1 en 1834; 3 en 1835; 1 en 1836 et 1 en 1838	19	»	6
4 lieutenans de corps francs, depuis 1831	4	»	»
26 sous-lieutenans, dont 2 en 1831; 3 en 1832; 5 en 1834; 8 en 1836; 2 en 1837 et 6 en 1838	31	»	5
2 intendans de 2 ^e classe, depuis 1831 et 1835	2	»	»
1 médecin de garnison.	»	1	»
1 pharmacien de 2 ^{me} classe.	»	1	»

Il y a encore en moins cette année un intendant en chef, un intendant de 3^{me} classe, un inspecteur des postes et deux gardes du génie.

Réforme. — Il y a dans cette position actuellement deux capitaines de 1^{re} classe, six capitaines de 2^{me} classe, quatre lieutenans et huit sous-lieutenans.

Les traitemens portés aux développemens du Budget s'élèvent ensemble, savoir :

Ceux de disponibilité à	5,600	»
Ceux de non-activité à	127,870	30
Ceux de réforme à	10,215	»

143,685 30

Et l'état qui nous a été remis ne comportant que . . . 132,039 45

Il y a ici une réduction possible de . . . 11,645 85 si l'on ne veut rien allouer pour le cas d'augmentation future.

Cependant, ne voulant en rien gêner l'action du Ministre, nous avons alloué tout le chiffre demandé, en émettant toutefois le vœu de lui voir faire tout ce qu'il lui sera possible pour diminuer cette dépense. Nous pensons que cette possibilité doit pouvoir d'autant mieux se réaliser en 1839, que l'on remettra sans aucun doute beaucoup d'officiers en activité.

CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. UNIQ. — FR. 106,860 56.

La 5^{me} section a pensé qu'au lieu de majorer l'allocation de cet article, par comparaison à l'exercice 1838, il aurait fallu le diminuer, vu l'observation consignée à la page 143, par laquelle on donne pour motif de l'augmentation de l'art. 2, section I, chapitre II du Budget, le transfert que l'on a opéré cette

année, du chapitre des *dépenses imprévues* audit article 2, de la somme de 3,600 francs, formant l'indemnité allouée au commissaire belge de Zonhoven.

On peut voir par les états ci-annexés (*voir* pièces Litt. *C* et *D*) que l'on a dépensé pour l'exercice 1837 fr. 79,380 34 c^s, et qu'au 1^{er} novembre on se trouvait avoir dépensé sur le Budget de 1838 fr. 51,691 08 c^s.

Depuis le 25 octobre 1837 jusqu'au 1^{er} octobre 1838, les dépenses imprévues imputées sur l'exercice 1837 ont plus que doublé, puisqu'elles n'étaient à la 1^{re} époque que de fr. 36,828 26 c^s, et qu'à la seconde elles s'élevaient à 79,380 fr. 84 c^s.

En conséquence, nous avons alloué le chiffre demandé, sauf la fraction, pour former une somme ronde de l'ensemble des crédits du Budget.

Bruxelles, le 10 décembre 1838.

Le Rapporteur,

DESMAISIÈRES.

Le Président,

RAIKEM.



(26)

TABLEAU COMPARATIF

Des crédits demandés par le Ministre et de ceux proposés par la section centrale.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHIFFRES		AMENDEMENTS DE LA SECTION CENTRALE.		Observations.
		demandés par le Gouvernement.	proposés par la section centrale.	Majoration.	Diminution.	
	CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	»	»	
2	Traitement des employés et gens de service.	170,000 »	170,000 »	»	»	
3	Frais de route et de séjour	10,000 »	10,000 »	»	»	
4	Matériel du Ministère	52,000 »	52,000 »	»	»	
5	Dépôt de la guerre	19,000 »	19,000 »	»	»	
	CHAPITRE II. — SOLDES ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.					
	SECTION I. — Soldes des états-majors.					
1	État-major-général.	726,857 45	726,857 45	»	»	
2	Indemnités aux généraux, commandans des corps et officiers dans une position spéciale.	89,900 »	93,900 »	4,000 »	»	
3	État-major des places.	273,496 40	273,496 40	»	»	
4	Intendance	146,523 70	146,523 70	»	»	
5	État-major particulier de l'artillerie. . . .	267,527 40	267,527 40	»	»	
6	— — du génie	307,667 75	307,667 75	»	»	
	SECTION II. — Soldes des troupes.					
1	Infanterie.	11,294,877 05	11,343,174 35	81,430 80	33,133 50	La majoration définitive est de fr. 48,297 30 c.
2	Cavalerie	3,686,110 40	3,669,161 65	»	16,948 75	
3	Artillerie	2,931,785 05	2,929,526 50	7,094 35	9,353 »	La diminution définitive est de fr. 2,258 65 c.
4	Génie	411,434 90	410,589 15	»	845 75	
5	Gendarmerie.	1,505,216 45	1,505,216 45	»	»	
6	Ambulances	338,985 95	312,618 45	»	26,367 50	
	SECTION III. — Masses des corps, frais divers et indemnités.					
1	Masse de pain	1,864,411 78	1,864,411 78	»	»	
2	— fourrages	5,058,326 61	5,058,326 61	»	»	
3	— d'habillement et entretien. . . .	4,998,823 75	4,998,823 75	»	»	
4	— d'entretien, du harnachement, traitement, et ferrure des chevaux.	345,861 55	277,732 05	»	68,129 50	
5	— de renouvellement de la buffleterie et du harnachement	183,000 »	183,000 »	»	»	
6	— du casernement des chevaux. . . .	120,408 72	120,408 72	»	»	
7	— — des hommes.	778,900 30	778,900 30	»	»	
8	Frais de route des officiers	150,000 »	150,000 »	»	»	
9	Transferts généraux et autres	150,000 »	150,000 »	»	»	
10	Primes d'engagement et de rengagement .	25,000 »	25,000 »	»	»	
	A REPORTER.	35,027,115 31	35,864,862 46	92,525 15	154,778 »	

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHIFFRES		AMENDEMENTS DE LA SECTION CENTRALE.		Observations.
		demandés par le Gouvernement.	proposés par la section centrale.	Majoration.	Diminution.	
	REPORT.	35,927,115 31	35,864,862 46	92,525 15	154,778 »	
11	Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	95,000 »	95,000 »	»	»	
12	Frais de police	35,000 »	35,000 »	»	»	
13	Cantonnements, logement et nourriture	1,600,510 38	1,600,510 38	»	»	
14	Frais de découchers des gendarmes	70,000 »	70,000 »	»	»	
15	Remonte	1,879,480 »	1,879,480 »	»	»	
16	Frais de bureau et d'administration des corps.	443,000 »	420,000 »	»	23,000 »	
	CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ.					
1	Personnel de l'administration centrale	31,902 75	23,569 50	»	3,333 25	
2	Pharmacie centrale	139,800 »	139,800 »	»	»	
3	Hôpitaux sédentaires. (<i>Personnel</i>).	321,565 15	284,799 90	»	36,765 25	
4	— — (<i>Matériel</i>)	100,000 »	100,000 »	»	»	
5	Élèves de l'école vétérinaire	3,000 »	3,000 »	»	»	
	CHAPITRE IV. — ÉCOLE MILITAIRE.					
1	<i>Solde des élèves</i>		47,450 »	»	»	
2	<i>Traitement de l'état-major, des professeurs, examinateurs, répétiteurs et employés du service intérieur.</i>	210,000 »	103,865 »	»	»	
3	<i>Matériel et frais de bureau</i>		28,085 »	»	10,000 »	
4	<i>École des sous-officiers</i>		20,000 »	»	»	
	CHAPITRE V.					
1	Matériel de l'artillerie.	1,665,300 »	1,665,300 »	»	»	
2	— du génie	3,665,000 »	3,658,094 50	»	6,905 50	
	CHAPITRE VI. — TRAITEMENS DIVERS.					
1	Traitemens temporaires de non-activité, réforme, etc.	203,685 30	203,685 30	»	»	
2	Traitemens des aumôniers	32,500 »	32,500 »	»	»	
3	Traitemens d'employés temporaires et solde de domestiques	51,125 50	51,125 50	»	»	
4	Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo	30,085 15	30,085 15	»	»	
	CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.					
Uniq.	Dépenses imprévues	106,860 56	106,860 56	»	»	
	TOTAUX.	46,610,930 10	46,468,673 25	92,525 15	234,782 »	

PIÈCES A L'APPUI.

PIÈCE A.

ÉTAT GÉNÉRAL

*Des allocations et des dépenses du Budget du Département de la
Guerre pour l'exercice 1838, au 1^{er} novembre 1838.*

DÉSIGNATION DES

CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.
CHAP. I ^{er} . <i>Administration cen- trale</i>		ART. 1. Traitement du Ministre et indemnité de logement. — 2. Traitemens des employés et gens de service — 3. Frais de route et de séjour. — 4. Matériel du Ministère. — 5. Matériel du dépôt de la guerre.
	SECTION I ^{re} . SOLDE DES ÉTATS-MA- JORS.	ART. 1. État-major-général (<i>Traitemens</i>). — 2. Idem (Indemnité de représentation). . . . — 3. État-major des places. — 4. Intendance militaire — 5. État-major particulier de l'artillerie. — 6. État-major particulier du génie.
	SECTION II. SOLDE DES TROUPES .	ART. 1. Infanterie. — 2. Cavalerie. — 3. Artillerie. — 4. Génie. — 5. Gendarmerie. — 6. Ambulances.
CHAP. II. <i>Soldes et masses de l'armée; frais di- vers</i>	SECTION III. MASSES DES CORPS; FRAIS DIVERS ET IN- DEMNITÉS.	ART. 1. Masse de pain — 2. Masse de fourrage. — 3. Masse d'habillement et d'entretien. — 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et fer- rure des chevaux — 5. Masse de renouvellement du harnachement et de la bufléterie. — 6. Masse de casernement des chevaux. — 7. Masse de casernement des hommes. — 8. Frais de route des officiers. — 9. Transports généraux et autres. — 10. Primes de rengagement. — 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde. — 12. Frais de police. — 13. Cantonnemens et indemnités de logement et nourriture. — 14. Frais de découchers des gendarmes. — 15. Remonte. — 16. Frais de bureau et d'administration des corps. . . .
CHAP. III. <i>Service de santé.</i>		ART. 1. Personnel de l'administration centrale. — 2. Pharmacie centrale. — 3. Hôpitaux sédentaires (<i>personnel</i>). — 4. Hôpitaux sédentaires (<i>matériel</i>). — 5. — — — — —
CHAP. IV. <i>École militaire</i>		Article unique.
CHAP. V. <i>Matériel de l'artille- rie et du génie.</i>		ART. 1. Matériel de l'artillerie. — 2. Matériel du génie.
CHAP. VI. <i>Traitemens divers</i>		ART. 1. Traitemens temporaires de non-activité. — 2. Traitemens des aumôniers. — 3. Traitemens d'employés temporaires. — 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouver- nement et secours sur le fonds dit de Waterloo. . . .
CHAP. VII. <i>Dépenses imprévues.</i>		Article unique.
CHAP. VIII. <i>Créances arriérées de l'exercice 1832.</i>		Article unique.
CHAP. IX. <i>Créances arriérées de 1830-31 et an- nées antérieures.</i>		Article unique.
		TOTAUX. . . . fr.

MONTANT				RESTANT		Observations.
DES ALLOCATIONS.		DES DÉPENSES		DISPONIBLE.		
25,000	"	20,833	33	4,166	67	
165,000	"	135,630	83	29,369	17	
10,000	"	4,387	37	5,612	63	
698,000	"	508,207	"	189,793	"	
8,000	"	5,482	59	2,517	41	
730,538	95	552,903	21	167,635	74	
66,800	"	50,416	3	15,883	97	
273,496	40	218,533	63	54,962	77	
145,508	80	121,128	11	24,380	69	
247,306	"	198,446	10	48,859	90	
279,210	75	194,297	11	84,913	64	
11,016,936	14	8,965,039	52	2,051,896	62	
3,624,568	58	3,020,705	6	603,863	52	
2,821,631	5	2,198,981	79	622,649	26	
409,143	92	298,226	71	110,917	21	
1,477,702	75	1,204,946	11	272,756	64	
285,146	50	214,471	62	70,674	88	
1,699,725	35	1,610,536	6	89,189	29	
5,015,520	27	3,651,625	97	1,363,894	30	
3,852,690	5	3,621,837	52	230,852	53	
278,574	85	199,501	7	79,073	78	
155,000	"	79,951	79	75,048	21	
109,780	92	75,919	8	33,861	84	
767,105	20	556,625	69	210,479	51	
120,000	"	102,977	4	17,022	96	
115,000	"	100,629	86	14,370	14	
12,000	"	3,509	88	8,490	12	
100,000	"	53,311	56	46,688	44	
35,000	"	22,129	16	12,870	84	
1,850,291	73	1,412,734	47	437,557	26	
70,000	"	50,597	72	19,402	28	
825,450	"	813,507	"	11,943	"	
368,000	"	285,551	87	82,448	13	
25,206	40	21,005	66	4,200	74	
93,800	"	92,423	13	1,376	87	
241,168	25	181,558	46	59,599	79	
100,000	"	75,627	96	24,372	4	
3,000	"	2,250	"	750	"	
160,000	"	102,479	93	57,520	7	
1,092,100	"	779,257	29	312,842	71	
3,680,530	"	719,918	40	2,960,611	60	
240,209	85	166,724	57	73,485	28	
21,200	"	16,072	50	5,127	50	
51,125	50	39,552	60	11,562	90	
32,753	10	18,019	48	14,733	62	
100,000	"	51,691	8	48,308	92	
25,206	79	25,168	9	38	70	
157,064	10	128,238	30	28,825	80	
43,680,992	20	32,983,589	31	10,697,402	89	

(32)

PIÈCE B.

ÉTAT GÉNÉRAL

*Des allocations et des dépenses du Budget du Département de la
Guerre, pour l'exercice 1837, au 1^{er} octobre 1838.*

DÉSIGNATION DES

CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.
CHAP. I ^{er} . <i>Administration centrale</i>		ART. 1. Traitement du Ministre et indemnité de logement . . . — 2. Traitemens des employés et gens de service . . . — 3. Frais de route et de séjour — 4. Matériel du Ministère — 5. Matériel du dépôt de la guerre
	SECTION I ^{re} . <i>SOLDE DES ÉTATS-MAJORS</i>	ART. 1. État-major-général (traitemens) — 2. — (indemnité de représentation) — 3. État-major des places — 4. Intendance militaire — 5. État-major particulier de l'artillerie — 6. État-major particulier du génie
	SECTION II. <i>SOLDE DES TROUPES</i>	ART. 1. Infanterie — 2. Cavalerie — 3. Artillerie — 4. Génie — 5. Gendarmerie — 6. Ambulances
CHAP. II. <i>Soldes et masses de l'armée; frais divers</i>	SECTION III. <i>MASSES DES CORPS; FRAIS DIVERS ET INDEMNITÉS</i>	ART. 1. Masse de pain — 2. Masse de fourrage — 3. Masse d'habillement et d'entretien — 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux — 5. Masse et renouvellement du harnachement et de la bufflerie — 6. Masse de casernement des chevaux — 7. Masse de casernement des hommes — 8. Frais de route des officiers — 9. Transports généraux et autres — 10. Primes de rengagement — 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde — 12. Frais de police — 13. Cantonnemens et indemnités de logement et nourriture — 14. Frais de découchers des gendarmes — 15. Remonte — 16. Frais de bureau et d'administration des corps
CHAP. III. <i>Service de santé</i>		ART. 1. Personnel de l'administration centrale — 2. Pharmacie centrale — 3. Hôpitaux sédentaires (<i>personnel</i>) — 4. Hôpitaux sédentaires (<i>matériel</i>)
CHAP. IV. <i>École militaire</i>		Article unique
CHAP. V. <i>Matériel de l'artillerie et du génie</i>		ART. 1. Matériel de l'artillerie — 2. Matériel du génie
CHAP. VI. <i>Traitemens divers</i>		ART. 1. Traitemens temporaires de non-activité — 2. Traitemens des aumôniers — 3. Traitemens d'employés temporaires — 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo
CHAP. VII. <i>Dépenses imprévues</i>		Article unique
		TOTAUX. . . . fr.

MONTANT		RESTANT		Observations.
DES ALLOCATIONS.	DES DÉPENSES.	DISPONIBLE.		
25,000	»	25,000	»	
165,000	»	164,994	52	5 48
3,100	»	3,039	52	60 48
60,000	»	60,000	»	»
4,000	»	4,000	»	»
628,033	70	626,578	33	1,455 37
32,951	»	32,858	84	92 16
261,889	20	260,639	27	1,249 93
144,046	40	144,045	84	» 56
219,289	30	218,220	84	1,068 46
232,280	75	231,058	64	1,222 11
10,944,285	49	10,940,161	13	4,124 36
3,562,750	29	3,560,568	29	2,182 »
2,539,618	69	2,536,016	49	3,602 20
323,491	87	321,676	80	1,815 07
1,404,102	25	1,402,726	32	1,375 93
228,911	02	228,026	61	884 41
1,795,790	62	1,795,694	90	95 72
4,536,994	50	4,532,737	20	4,257 30
3,915,115	35	3,912,965	07	2,150 28
356,587	50	356,572	54	14 96
111,995	04	110,512	74	1,482 30
111,436	28	108,746	84	2,689 44
788,805	75	767,892	92	912 83
150,000	»	149,913	20	86 80
142,500	»	142,064	23	435 77
10,000	»	9,682	95	317 05
94,000	»	90,962	03	3,037 97
35,000	»	34,850	»	150 »
1,897,747	93	1,731,262	93	166,485 »
65,000	»	64,754	63	245 37
788,800	»	788,689	»	111 »
450,000	»	448,606	30	1,393 70
23,747	95	23,662	22	85 73
120,800	»	118,850	93	1,949 07
204,145	70	201,372	06	2,773 64
120,000	»	217,757	57	2,242 43
120,000	»	119,597	08	402 92
1,209,318	»	1,110,211	83	99,106 17
3,679,000	»	2,651,546	26	1,027,453 74
241,817	35	238,208	05	3,609 30
17,000	»	16,700	»	300 »
44,915	50	43,376	94	1,538 56
33,384	55	31,075	34	2,309 21
83,966	71	79,380	84	4,585 87
41,906,618	69	40,557,258	04	1,349,360 65

(36)

ÉTAT GÉNÉRAL des sommes imputées sur le chapitre VII, article unique (Dépenses imprévues) du Budget de l'exercice 1838, au 1^{er} novembre 1838.

N ^o D'ORDRE.	INDICATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
1	Frais de représentation alloués au colonel Druetz, en mission à Brée, pour l'exécution des articles de la convention de Zonhoven . . .	3,000 "
2	Salaire à l'agent de police temporaire du gîte d'étape à Brée . .	405 "
3	Subsides aux officiers polonais et réfugiés politiques	23,610 "
4	Loyers et contributions de terrains pour champs d'exercice . . .	136 31
5	Frais d'entretien des bureaux de révision des codes militaires . .	675 "
6	Frais de transport de l'eau fraîche aux deux rives de l'Escaut . .	318 48
7	Frais de procédures	4,845 53
8	Indemnités pour changement d'uniforme	150 "
9	Indemnités allouées aux gardes-forestiers et gardes-champêtres employés dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg	1,217 25
10	Au sieur Elskens, dit Borremans, paiement de la 3 ^e annuité qui lui a été allouée pendant sept années, par arrêté du 11 mai 1835.	2,000 "
11	Achat de cartes, livres et ouvrages divers sur les législations administratives et militaires	"
12	Au sieur Vandendriessche (P.), à Reninghelst, secours extraordinaire alloué par arrêté royal du	"
13	Au sieur Meyer, pour journées employées aux calculs géodésiques au dépôt de la guerre	1,416 "
14	Au général de brigade L'Olivier et au lieutenant-colonel d'état-major Proszynski, indemnité de frais de bureau du mois de janvier 1838, en leur qualité de général-commandant et de chef d'état-major du corps expéditionnaire dans le Luxembourg (fr. 425 80 c ^s , 200 ")	625 80
15	Au sieur Vande Casteele-Lanwers, à Westkerke, indemnité accordée par arrêté royal du 12 février 1838, pour un système d'attelage modifié et frais d'expérience	1,000 "
16	Au notaire Annez, à Bruxelles, honoraires dus pour la passation de l'acte entre la comtesse De Pestre et le général Hurel, pour la maison qu'il occupe.	43 34
17	Au conseil d'administration du 14 ^e régiment de réserve, pour remboursement des frais de séjour, etc., payés au sieur Dépreaux, maître artificier de l'armée française	856 15
18	A divers pour fourniture de divers objets nécessaires pour le service de la chapelle du camp de Beverloo, en remplacement de ceux qui ont été brûlés lors de l'incendie qui a éclaté au camp le 19 janvier 1838	1,425 49
À REPORTER. fr.		41,724 35

N ^o D'ORDRE.	INDICATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
	REPORT. fr.	41,724 35
19	A divers pour le paiement des indemnités qui leur ont été allouées par arrêté royal du 24 mai 1838, n ^o 2883, en compensation des pertes d'effets qu'ils ont éprouvés, lors de l'incendie de l'hôpital du camp de Beverloo	2,400 »
20	Au sieur Elskens, dit Borremans, première moitié de la somme de 8,000 fr., qui lui reste due, conformément à l'arrêté royal du 22 juin 1838, n ^o 2901	4,000 »
21	Au sieur Laloux (J.-C.), à Cognelée, frais d'expertise des dégâts causés par l'éboulement d'un mur du donjon à Namur	90 »
22	A divers pour pertes essuyées par suite de la rupture des latrines au fort de Dinant	907 »
23	Au sieur Lebotte (A.-C.), à Bruxelles, réparations aux écuries du prince d'Orange, servant d'annexe à l'école militaire	43 60
24	Au sieur Von Foss, commissaire de guerre en Danemarck, indemnité pour la communication des améliorations apportées au fusil de guerre dit <i>Console</i>	1,000 »
25	Frais d'estafettes expédiées en 1838	26 25
26	A De Roy, à Bruxelles, pour fourniture de meubles à l'école des sous-officiers de l'école militaire.	1,499 88
	TOTAL. fr.	51,691 08

PIÈCE D.

ÉTAT GÉNÉRAL

Des sommes imputées sur le chapitre VII, art. unique (Dépenses imprévues), du Budget de l'exercice 1837, au 1^{er} octobre 1838.

N ^o BUDGET.	INDICATION DES DÉPENSES.	
1	Frais de représentation alloués au colonel Druetz, en mission à Brée, pour l'exécution des articles de la convention de Zonhoven	
2	Salaire à l'agent de police temporaire du gîte d'étape à Brée	
3	Subsides aux officiers polonais et réfugiés politiques	
4	Loyers et contributions de terrains pour champs d'exercice	
5	Frais d'entretien des bureaux de la commission de révision des codes militaires	
6	Frais de transport de l'eau fraîche aux deux rives de l'Escaut	
7	Frais de procédures	
8	Indemnités pour changement d'uniforme	
9	Indemnités à des sous-lieutenans en remplacement du cheval auquel ils ont droit	
10	Indemnités allouées aux gardes-forestiers et gardes-champêtres employés dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg.	
11	Au sieur Elskens, dit Borremans, montant de l'annuité qui lui revient en vertu de l'arrêté royal du 11 mars 1835	
12	Achats de livres et ouvrages divers sur les législations administratives et militaires	
13	A la veuve de Martin Van Lierde, à Grammont, indemnité pour lui tenir lieu de pension depuis le décès de son mari jusqu'au jour de l'entrée en jouissance de celle qui lui a été accordée par arrêté du 5 juin 1834.	
14	A la veuve Michaëlis, à Bruxelles, montant de l'indemnité qui lui a été accordée par arrêté royal du 8 avril 1837, n ^o 2425	
15	A la veuve Guilbert, à Ypres, idem, idem, idem.	
16	A Cassiers, J.-P., à Anvers, intérêts du 29 juillet 1836 au 29 mars 1837, de l'indemnité due du chef d'occupation, pour le service de l'État, de son navire le James-Scott	
17	Au sieur Philippe, J., à Cul-des-Starts, pour frais occasionnés pour la mise en magasin des débris provenant du signal géodésique établi en cette commune.	
18	Au sieur Vandendriessche, P., à Reninghelst, secours extraordinaire accordé par arrêté royal du 1 ^{er} juillet 1837, n ^o 2546	
19	Au major Stroykens, frais de voyage depuis Lisbonne jusqu'à Bruxelles	
20	Au sieur Meyer, pour journées employées aux calculs géodésiques au dépôt de la guerre.	
21	Au sieur Tondreau, brigadier de gendarmerie, indemnité pour la perte d'un cheval.	
22	Frais d'entretien des objets d'approvisionnements de siège	
23	Pensions accordées aux élèves militaires de l'école vétérinaire.	
24	Au sieur Bagolini, sous-lieutenant au 9 ^e régiment de ligne, montant de l'indemnité qui lui a été accordée pour les frais que lui ont occasionnés ses expériences d'un nouveau procédé pour mettre le feu aux pièces d'artillerie	
25	A l'avocat Maus, montant de l'indemnité qui lui a été allouée pour le travail dont il a été chargé à la commission de révision des codes militaires.	
26	Au sieur Belot, travaux d'appropriation des écuries du palais du prince d'Orange, pour servir d'annexe à l'école militaire	
27	Loyer du bâtiment servant de logement aux élèves officiers de l'école militaire (6 mois) et fournitures d'objets d'ameublement nécessaires auxdits élèves.	
28	Au général L'Olivier et au lieutenant-colonel Proszynski, indemnité de frais de bureau du mois de décembre 1837, en leur qualité de général-commandant et de chef d'état-major du corps expéditionnaire dans le Luxembourg.	
29	Frais d'estafettes expédiées en 1837.	
30	Au sieur Taymans pour livraison de 14 séries de boîtes en bois pour l'usage prescrit par l'article 12 de l'arrêté du 14 septembre 1837, n ^o 2516.	
31	Rachat de 26 chevaux amenés par des déserteurs hollandais	
	TOTAL.	

SOMMES.		SOMMES portées à l'état du 25 octobre 1837.		Observations.
3,600	»	2,700	»	
540	»	405	»	
17,525	»	10,360	»	
3,722	72	130	86	
1,024	»	675	»	
3,133	76	1,386	20	
9,104	80	6,788	37	
2,300	»	2,300	»	No 8. L'indemnité pour changement d'uniforme est accordée par des arrêtés spéciaux aux officiers qui, par déplacement d'une arme à une autre sans avancement, sont assujettis à des dépenses de changement d'uniforme.
3,600	»	3,600	»	
2,085	»	1,212	75	No 10. Le territoire compris dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg étant dépourvu de brigade de gendarmerie, pour assurer l'action du Gouvernement et pourvoir à la sécurité des habitants, il a été organisé des brigades ambulantes, de gardes-forestiers et gardes-champêtres auxquels, par arrêté du 18 juin 1836, il a été accordé une indemnité pour les services extraordinaires dont ils sont chargés.
2,000	»	2,000	»	
970	»	350	»	
262	»	262	»	
300	»	300	»	
100	»	»	»	
314	22	»	»	
32	75	»	»	
300	»	»	»	No 18. Accordé à titre de secours en considération de ce que le sieur Vandendriessche a sept fils au service de l'armée, et que leurs parens se trouvent privés de leur travail.
1,385	95	1,385	95	
1,260	»	792	»	
400	»	400	»	
33	20	33	20	
1,749	96	999	96	
500	»	»	»	
500	»	»	»	
11,362	97	»	»	
7,203	05	»	»	
470	96	»	»	
85	50	»	»	
910	»	»	»	
2,600	»	»	»	
79,380	84	36,828	26	

SITUATION de la masse d'écurie et de celle des recettes et dépenses imprévues des corps de l'armée.

CORPS.	MASSE D'ÉCURIE.		MASSE DES RECETTES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.	
	SOLDE DÉBITEUR.	SOLDE CRÉDITEUR.	SOLDE DÉBITEUR.	SOLDE CRÉDITEUR.
1 ^{er} Régiment de ligne	»	»	»	1,063 31
2 ^e — — — —	»	»	»	3,624 65
3 ^e — — — —	»	»	»	4,307 73
4 ^e — — — —	»	»	1,783 61	»
5 ^e — — — —	»	»	»	4,679 34
6 ^e — — — —	»	»	»	2,041 47
7 ^e — — — —	»	»	»	272 15
8 ^e — — — —	»	»	»	3,204 65
9 ^e — — — —	»	»	»	1,267 77
10 ^e — — — —	»	»	»	1,864 51
11 ^e — — — —	»	»	399 63	»
12 ^e — — — —	»	»	7,214 36	»
13 ^e Régiment de réserve.	»	»	»	592 10
14 ^e — — — —	»	»	»	446 89
15 ^e — — — —	»	»	»	302 22
16 ^e — — — —	»	»	»	1,071 53
17 ^e — — — —	»	»	»	583 08
18 ^e — — — —	»	»	»	316 57
19 ^e — — — —	»	»	399 11	»
20 ^e — — — —	»	»	»	348 16
21 ^e — — — —	»	»	»	676 62
1 ^{er} Régiment des chasseurs à pied	»	»	130 40	»
2 ^e — — — —	»	»	»	700 93
3 ^e — — — —	»	»	»	760 21
1 ^{er} Régiment des chasseurs à cheval.	»	15,949 06	»	2,681 05
2 ^e — — — —	»	5,412 20	»	1,013 72
1 ^{er} Régiment de lanciers	»	»	»	7,702 44
2 ^e — — — —	»	11,630 13	»	10,726 66
1 ^{er} Régiment des cuirassiers	»	14,992 85	»	2,746 57
2 ^e — — — —	»	14,653 17	»	1,076 91
Régiment de guides	»	4,373 25	»	1,354 58
1 ^{er} Régiment d'artillerie	»	15,881 55	»	14,881 57
2 ^e — — — —	»	14,650 »	»	7,507 39
3 ^e — — — —	»	13,253 24	»	4,222 37
Escadron du train	»	»	»	7,980 72
Bataillon de sapeurs-mineurs	»	»	»	3,423 38
TOTAL. fr.	»	110,795 45	10,377 11	98,436 25